

PASSEPORT BIOMETRIQUE PAYANT ET VALABLE 10 ANS (majeur) ou 5 ANS (mineur)

**Présence obligatoire du demandeur en mairie (dépôt et retrait du passeport)
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h 45 à 16 h 30
(il est fortement conseillé pour plusieurs demandes de passeports
de se présenter dès l'ouverture des bureaux)**

NB : Le formulaire CERFA est à remplir en NOIR et en lettres capitales : porter tous les prénoms et compléter (nom et prénom(s), date et lieu de naissance des parents - pour la mère marquer le nom de jeune fille).

PREMIERE DEMANDE PASSEPORT

- le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie ou sur internet),
- CNI sécurisée ou titre non sécurisé valable ou périmé depuis – de 2 ans,
- 1 photo d'identité aux normes (35 x 45 mm, moins de 6 mois, de face et tête nue, **ne pas découper**),
- Timbre fiscal 86 € (majeur), 42 € (15 ans et +), 17 € (- de 15 ans),
- CNI du représentant légal pour un mineur,
- Justificatif de domicile récent (**de moins de 1 an**) (Facture EDF, Eau, Télécom, Mobile) ou (titre de propriété, quittance de loyer, quittance d'assurance logement, avis d'imposition ou certificat de non-imposition).

L'adresse que vous portez sur le CERFA doit correspondre exactement au justificatif de domicile présenté. (attention sur les factures EDF, il peut y avoir 2 adresses. Si différentes = pas valable.)

Vous ne possédez pas d'autre pièce d'identité

Fournir en plus des pièces demandées ci-dessus :

- Justificatif d'état civil (acte de naissance intégral de **moins de 3 mois**),
- Justificatif de nationalité française si nécessaire (voir en Mairie).

RENOUVELLEMENT PASSEPORT

- le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie ou sur internet),
- **l'ancien passeport sécurisé (valide ou périmé depuis – 5 ans),**
- **OU si passeport non sécurisé (périmé depuis + 2 ans) :** présenter la CNI valide ou périmée depuis – 5 ans OU acte de naissance si CNI périmée depuis + 5 ans,
- 1 photo d'identité aux normes (35 x 45 mm, moins de 6 mois, de face et tête nue, **ne pas découper**),
- Timbre fiscal 86 € (majeur), 42 € (15 ans et +), 17 € (- de 15 ans),
- CNI du représentant légal pour un mineur,
- Justificatif de domicile récent (**de moins de 1 an**) (Facture EDF, Eau, Télécom, Mobile) ou (titre de propriété, quittance de loyer, quittance d'assurance logement, avis d'imposition ou certificat de non-imposition).

L'adresse que vous portez sur le CERFA doit correspondre exactement au justificatif de domicile présenté. (attention sur les factures EDF, il peut y avoir 2 adresses. Si différentes = pas valable.)

PERTE OU VOL PASSEPORT

- Carte Nationale d'Identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans,
- le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie ou sur internet),
- Timbre fiscal 86 € (majeur), 42 € (15 ans et +), 17 € (- de 15 ans),
- Déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie),
- 1 photo d'identité aux normes (35 x 45 mm, moins de 6 mois, de face et tête nue, **ne pas découper**),
- CNI du représentant légal pour un mineur,
- Justificatif de domicile récent (**de moins de 1 an**) (Facture EDF, Eau, Télécom, Mobile) ou (titre de propriété, quittance de loyer, quittance d'assurance logement, avis d'imposition ou certificat de non-imposition),

L'adresse que vous portez sur le CERFA doit correspondre exactement au justificatif de domicile présenté. (attention sur les factures EDF il peut y avoir 2 adresses. Si différentes = pas valable.)

Si vous n'avez pas de Carte Nationale d'Identité

- Fournir en plus des pièces ci-dessus un acte de naissance original de **moins de 3 mois**,
- Justificatif de nationalité française si nécessaire.

Titre sécurisé =

- Carte Nationale d'Identité plastifiée en service depuis 1995.
- Passeport électronique délivré depuis le 13 avril 2006.
- Passeport biométrique généralisé depuis le 28 juin 2009.

Titre non sécurisé =

- Carte Nationale d'Identité cartonnée
- Passeport manuscrit
- Passeport optique de type « Delphine » délivré entre le 25 octobre 2005 et le 14 juin 2006

PIECES COMPLEMENTAIRES

Femme mariée, divorcée ou veuve

- Pour rajouter ou enlever le nom d'épouse, copie de l'acte de mariage ou de naissance,
- Si vous souhaitez conserver le nom de votre ex-époux, joindre autorisation écrite de votre ex-conjoint authentifiée en Mairie, ou la copie du jugement de divorce précisant le maintien du nom d'usage + copie de la CNI de l'ex-époux ;
- Pour les veuves, copie de l'acte de décès du conjoint.

Enfant mineur

➤ Présence obligatoire du mineur (empreintes à partir de 12 ans) + présence obligatoire de la personne qui a l'autorité parentale.

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois de l'enfant ou ancienne CNI sécurisée,
- Copie de la pièce d'identité du représentant légal,
- Si les parents sont divorcés, joindre jugement de divorce intégral et définitif.
- Si les parents sont non mariés et séparés, fournir copie de la décision de justice.
- Si le jugement indique une garde alternée : justificatif de domicile de moins de 1 an du père et de la mère.

Personne majeure hébergée

- Attestation du particulier certifiant que le majeur est domicilié chez lui depuis + 3 mois,
- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant (de moins de 1 an).

Personne née à l'étranger

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander au service central d'état civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX ou sur internet www.diplomatie.gouv.fr.
- Preuve de la nationalité française si celle-ci n'est pas démontrée (voir en Mairie).

PASSEPORT D'URGENCE (valable 1 an) : faire une demande classique en plus

- le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie ou sur internet),
- CNI sécurisée ou titre non sécurisé valable ou périmé depuis – de 2 ans,
- 1 photo d'identité aux normes (35 x 45 mm, moins de 6 mois, de face et tête nue, **ne pas découper**),
- 30 € de timbres fiscaux (majeur ou mineur),
- **Justifier de l'urgence** (attestation employeur, acte de décès) : il s'agit d'un déplacement imprévu et urgent pour maladie ou décès d'un proche à l'étranger, obligations professionnelles impérieuses et soudaines ;
- Justificatif de domicile récent (de moins de 1 an) (Facture EDF, Eau, Télécom, Mobile) ou (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition) ;
- La Préfecture de MONT-DE-MARSAN fixe un rendez-vous avec le demandeur.

NB : le passeport temporaire d'urgence ne permet pas de voyager aux Etats-Unis. Il est électronique (uniquement à lecture optique, il ne comporte pas de puce). Il ne peut être délivré qu'une seule fois.